

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020**

**REUNION DU 24 AVRIL 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DECISIONE DI MUDIFICAZIONE NU 1 DI U BUGETTU  
PRIMITIVU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA PER  
L'ESERCIZIU 2020**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'épidémie de Coronavirus COVID-19 a et aura des conséquences sans précédent sur l'économie mondiale et par voie de conséquences sur l'économie insulaire. Au-delà des mesures nationales mise en œuvre par le gouvernement, le Conseil exécutif de Corse s'est mobilisé pour défendre les intérêts de la Corse et des Corses. Il entend ainsi mettre en œuvre son plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la Corse.

Cette mise en œuvre passe inévitablement par la mobilisation de moyens budgétaires complémentaires qui n'avaient pu être prévus lors du Budget Primitif 2020 voté au mois de février dernier.

Compte tenu de ces éléments, le rapport qui vous est présenté concerne une Décision modificative n°1 au BP 2020 consacrée uniquement à l'inscription d'autorisations de programme et d'engagement.

La première partie concerne les AP et AE de « dépenses imprévues » pour la mise en place du plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la Corse.

En effet, au niveau réglementaire l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de dé plafonner la limite des 2% du montant voté des AP/AE de « dépenses imprévues ».

Sur la base de cette ordonnance, le montant des AP et AE de dépenses imprévues peut atteindre respectivement 15% des dépenses réelles de la section d'investissement et de fonctionnement. Au BP 2020, le montant des dépenses imprévues s'établissait à 1 M € en AP et 1 M € en AE. Une inscription complémentaire d'AP et AE imprévues nécessite le vote d'une décision modificative par l'Assemblée de Corse.

Une fois cette décision modificative votée, le Président du Conseil Exécutif de Corse pourra procéder à l'affectation de ces autorisations par délibérations du Conseil Exécutif ou de l'Assemblée de Corse. Il est donc proposer l'inscription supplémentaire de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 5 000 000 € d'autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » au titre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2020.

La deuxième partie concerne l'inscription supplémentaire de 3,5 M€ d'autorisations d'Engagement relatives à la gestion des déchets.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la Décision modificative n°1 au Budget primitif 2020 de la Collectivité de Corse portant le montant global des autorisations de programme à 420 621 766 € et des autorisations d'engagement à 503 785 152 €.
- D'adopter la création d'un programme budgétaire 32100 «Gestion des déchets - OEC» qui s'inscrit dans le cadre de l'axe III « Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement », la politique III.B « La protection de l'environnement et des biodiversités », la compétence 321 « Actions en faveur de l'environnement ».
- D'autoriser la création d'un nouveau programme 2133 « Mesures économiques – Plan COVID-19» qui s'inscrit dans le cadre de l'axe VI « Impulser le développement économique et soutenir l'appareil productif », la politique VI.B « Le soutien aux entreprises », la compétence 213 « Action économique ».
- D'adopter au niveau du programme 32100 l'inscription supplémentaire de 3 500 000 € d'autorisations d'engagement.
- D'adopter au niveau du chapitre l'inscription supplémentaire de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 5 000 000 € d'autorisations d'engagement de « dépenses imprévues ».
- De procéder au virement des AP de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 950, à hauteur de 2 050 000 € relatif à la contribution de la CdC au Fonds National (FSN) sur le programme 2133 chapitre 906.
- D'affecter les Autorisations de Programme pour la contribution de la Collectivité de Corse au Fonds de Soutien National (FSN) sur le programme 2133 pour un montant de 2 050 000 € chapitre 906.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.